

Moyens de renforcer la participation des ONG au système multilatéral

L'examen qui précède de la participation des ONG au système multilatéral montre l'émergence, dans les réunions où ces organisations sont les bienvenues, d'un mode relativement clair d'engagement. Dans son rapport sur le renforcement de l'ONU, le Secrétaire général qualifie la participation des ONG d'intense et d'enrichissante: La participation intense des acteurs de la société civile aux processus intergouvernementaux est plus récente. Elle a réellement pris de l'ampleur à l'occasion des conférences mondiales organisées au cours de la décennie écoulée. Les délibérations officielles et les décisions issues de ces réunions s'enrichissent souvent des débats tenus dans le cadre des forums d'ONG, et des activités menées parallèlement aux conférences officielles. De nombreux organes conventionnels ont désormais pour habitude d'examiner, en plus des rapports officiels présentés par les gouvernements, les rapports établis par les ONG. Dans certains cas, des ONG se sont fait entendre lors des séances plénières de conférences et ont participé à des tables rondes aux côtés de représentants gouvernementaux. De nombreux gouvernements invitent désormais des représentants de la société civile à se joindre à leurs délégations pour participer à des conférences internationales ou à des sessions extraordinaires, parfois même aux travaux de l'Assemblée générale²⁷.

Étant donné, d'une part, que cette participation prend de l'ampleur et, d'autre part, qu'elle n'est pas uniforme, les ONG ont entrepris de définir un niveau minimum d'accès aux différents forums. L'équipe spéciale des ONG pour les questions juridiques et institutionnelles (International NGO Task Group on Legal and Institutional Matters – INTGLIM), coordonnée par le bureau du Mouvement fédéraliste mondial, a adressé une lettre aux États Membres de l'ONU, leur proposant d'adopter un projet de résolution qui formaliserait ce qu'elle considère être des arrangements consultatifs « modestes » pour la participation d'ONG aux travaux de l'Assemblée générale. Les modalités proposées sont celles décrites dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social (voir plus haut), affirmant le rôle « consultatif » des ONG, par opposition au « rôle de négociation » qui reste celui des États et des organisations internationales²⁸.

Conformément à cette proposition, les ONG (celles associées au Conseil et d'autres organisations visées par la résolution 1996/31) obtiendraient un statut consultatif auprès de l'Assemblée générale. Trois demandes essentielles sont formulées:

- I. Le Secrétaire général devrait prendre les dispositions voulues concernant les sièges réservés aux ONG et l'accès de celles-ci aux documents officiels de l'ONU pendant les séances publiques, ainsi que pour assurer la diffusion de leurs communications écrites;
- II. L'Assemblée générale et ses grandes commissions, sessions extraordinaires et organes subsidiaires et spéciaux devraient trouver de nouveaux moyens d'intensifier leur interaction avec les ONG, notamment par le biais de consultations, d'échanges de vues, de groupes de discussion et, en tant que de besoin, par des exposés oraux et des déclarations écrites présentés par ces organisations;
- III. Le Secrétaire général devrait étudier les moyens de favoriser la participation des ONG de toutes les régions, en particulier celles des pays en développement, aux travaux de l'ONU.

Ce projet de résolution permettrait de codifier la participation des ONG dans l'ensemble du système des Nations Unies conformément aux dispositions de la résolution 1996/31, et d'améliorer leur accès à ces activités grâce aux mesures suivantes :

- I. Arrangements appropriés concernant les sièges réservés aux ONG.
- II. Facilités pour obtenir les documents officiels;
- III. Facilités concernant la distribution des communications écrites des ONG aux délégations;
- IV. Mesures visant à encourager l'Assemblée générale et ses grandes commissions, sessions extraordinaires et organes subsidiaires et spéciaux à trouver de nouveaux moyens d'intensifier leur interaction avec les ONG, notamment par le biais

²⁷ Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 136.

²⁸ Comme indiqué à l'Article 71 de la Charte et au paragraphe 50 de la résolution susmentionnée du Conseil économique et social.